

Liste de vérification – addition et/ou rénovation

Habitation unifamiliale, bifamiliale ou jumelée

Exigences pour les demandes de permis de construction/aménagement et de plomberie

Documents requis

- Le formulaire de demande de permis de construction et d'aménagement dûment rempli (formulaire 1).
- Le formulaire de demande de permis de plomberie (formulaire 2) dûment rempli et signé par un entrepreneur en plomberie autorisé à exercer au Nouveau-Brunswick, si les travaux proposés comptent la relocation ou la nouvelle installation d'appareils sanitaires.
- Un étendue de travaux détaillée qui décrit le projet avec ventilation des coûts.
- Un plan du site pour travaux extérieurs. Les dimensions des escaliers, terrasses, vérandas et ajouts proposés seront basés sur les limites de la propriété. Si le revêtement extérieur doit être remplacé, les dimensions de tous les côtés de l'habitation jusqu'aux limites de la propriété doivent être données.
- Un ensemble complet de dessins d'exécution lisibles et dessinés à l'échelle avec des notes et des dimensions détaillées. Le contenu de l'ensemble dépend de l'étendue de travaux, mais elle peut comprendre :
 - plans de fondation
 - plans d'étage
 - élévations
 - coupes transversales pertinentes
 - coupes typiques des murs et planchers (y compris le type de revêtement extérieur)
 - dimensions des fenêtres
 - détails de la terrasse, des escaliers ou de la véranda
- Des documents portant le sceau d'un ingénieur (le cas échéant) :
 - dessins d'atelier pré-calculés* et schémas pour les poutres de toiture, solives de plancher, poutres, linteaux pieux vissés, etc.
 - conceptions techniques* pour les conceptions en dehors de l'étendue du code du bâtiment (ouvertures dans la fondation de plus de 1.2 m, toiture et plancher enchevauchés, grands murs, etc.).

*S'ils sont utilisés, les dessins d'atelier pré-calculés et les conceptions techniques doivent inclure l'adresse du projet et porter le sceau daté ainsi que la signature d'un ingénieur agréé et autorisé à exercer au Nouveau-Brunswick.
- L'information sur les fenêtres/portes/lanterneaux qui démontre les grandeurs et les performances énergétiques (pour les remplacements et les nouvelles installations).
- Les fiches de spécifications qui démontrent les rendements d'équipements pour tous les systèmes de bâtiment (chauffage/refroidissement, ventilation et chauffage de l'eau).
- Pour les rénovations où seulement les éléments d'ossatures seront gardés (y compris la déconnection des services, les fenêtres et le revêtement extérieur), le formulaire de conception d'efficacité énergétique (formulaire 30) devra être soumis, ainsi que les documents justificatifs spécifiés dans le formulaire.
- Pour les additions à la maison dépassant 9,2 m², le formulaire de conception d'efficacité énergétique (formulaire 30) devra être soumis, ainsi que les documents justificatifs spécifiés dans le formulaire.

Des documents supplémentaires peuvent être requis pour remplir la demande de permis.